

Droit de stationnement sur la voie publique		
Par an et par emplacement	110	112
Droit d'occupation du passage piétonnier	120	120
Prestations et services (valeur d'assurance)		
Réfection de tranchées le m2	32	32
Réfection de regards		
Maçonnerie le m2	230	230
Remplacement plaque, avaloir : l'unité	230	230
Remplacement grille : l'unité	120	120
Réfection de panneaux de signalisation et travaux divers		
Heure d'agent technique principal	28	29
Remplacement de panneau : l'unité	147	150
Remplacement support : l'unité	63	65
Location balayeuse avec chauffeur (à l'heure)	88	90
Location de nacelle avec chauffeur (à l'heure)	65	65
Location de camion avec chauffeur (à l'heure)	45	50
Location de tractopelle avec chauffeur (à l'heure)	55	55
Location Camion de déneigement (à l'heure)	140	145
Plus forfait par intervention	17	18
Mise en place de signalisation de chantier (forfait)	218	220
Location de panneaux de signalisation (Unité)	11	12
Mise en place et dépose de signalisation de déviation (forfait) :		
De 1 à 5 panneaux	312	315
Plus de 5 panneaux	630	630
Ouverture et fermeture journalière de déviation (Jour)	42	45
Enlèvement d'encombrants		
Forfait déplacement (1 m3)	16	16
le m3 supplémentaire	16	16
Repas du conjoint / Cérémonie des vœux	15	18
Tarifs, droits et prestations diverses	Proposition 2012	Proposition 2013
Bois de chauffage (stère à débiter sur place)		
Chêne et autres feuillus	7,65	7,65
Hêtre et Charme	9	9

Bois et Lots de nettoyage		
Administration générale		
Photocopies		
A4 Noir	0,20	0,20
A4 Couleur	0,30	0,30
A3 Noir	0,30	0,30
A3 Couleur	0,50	0,50
1 page (11 noms) de la liste électorale	0,2	0,2
Liste électorale complète (314 pages)	47,1	47,1
Télécopie		
France métropolitaine		
Emission	2,5	2,5
Réception	2,5	2,5
DOM-TOM - UE - International		
Emission	8	8
Réception	2,5	2,5
LOCATIONS de SALLES (euros)		
Foyer Georges-Brassens	Proposition 2012	Proposition 2013
Grande salle		
Associations locales		
Première occupation	106	106
Occupations suivantes	175	175
A compter de la sixième occupation	86	86
Beaucourtois (individuels)	345	345
Associations ou personnes extérieures	425	430
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Réunion associations extérieures	15	20
Salles du rez de chaussée.		
Particuliers Beaucourtois avec repas	160	160
Particuliers extérieurs avec repas	270	275
Associations locales		
* Avec repas ou lunch, première occupation	64	64
* Avec repas ou lunch, occupations suivantes	96	96
Autres utilisations (Bourses, réunions de syndic, pot décès) et professionnels	38	50
Foyer bar		
Réunion associations Beaucourtoises	INEXISTANT	INEXISTANT
Apéritif particuliers Beaucourtois	36	36

Foyer Georges-Brassens	Proposition 2012	Proposition 2013
Occupation de tout le foyer (Grande salle, foyer bar et salles du bas)		
Associations Beaucourtoises		
Première occupation	140	140
Occupations suivantes	215	215
Particuliers Beaucourtois	420	420
Associations extérieures	520	520
Particuliers extérieurs	575	580
Salles du rez de chaussée. Location pour réunion		
Réunion pour les sociétés locales	GRATUIT	GRATUIT
Réunion pour les sociétés extérieures	14	14
Entretien locaux après réservation		20
Maison des Associations	Proposition 2012	Proposition 2013
Par séance hors période de chauffage	10	10
Par séance en période de chauffage	15	15
Auto gare (par jour)	16	16
SERVICES CULTURELS		
(€)	(Tarifs	
Médiathèque	Proposition 2012	Proposition 2013
Livres		
moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	4	4
Adultes extérieurs (par an)	6	6
Disques compacts		
moins de 18 ans	0	0
Adultes beaucourtois (par an)	4	4
Adultes extérieurs (par an)	6	6
DVD thèque		
moins de 18 ans	0	0
Adultes	2	2
Amendes		
Livres adultes (par semaine et par livre)		
Livres enfants (par semaine et par livre)		
Photocopies	0,20	0,20

Musée JAPY	Proposition 2012	Proposition 2013
Entrée Musée		
Tarif plein (adultes)	3	3
Tarif groupe (10 et+) : visite de Beaucourt ou visite du Musée	2	2
Tarif RÉDUIT : étudiants, cartes jeunes, enfants de 10 ans et +, carnet "Avantage Tourisme", passeport gourmand (1 payant= 1 gratuit), <i>réseau MTCC, FRACAS, CE, personnel Peugeot</i>)	1,50	1,50
Gratuité (groupes scolaires, chômeurs et enfants de moins de 10 ans, membres association des amis du Musée japy, accompagnateurs de groupes)	0	0
Produits dérivés		
Autocollant Musée Japy	0,3	0,3
Carte postale	0,3	0,7
Puzzle		
"A l'heure" Livre d'Olivier Bleys	10	10
* livre "Barbier photographe"	53	53
* livre "Japy et l'automobile"	4	4
* livre "L'horlogerie au fil du temps"	25	25
Ecole Municipale de Musique et d'Arts Plastiques	Proposition 2012	Proposition 2013
MUSIQUE		
EVEIL		
1	34	34
2	34	34
3	43	43
4	52	52
5	61	61
6	70	70
7	79	79
Extérieurs Beaucourt	85	85
Extérieurs Département	85	85
ENFANTS (- de 18 ans)		
FORMATION MUSICALE (FM) (avec chorale ou atelier)		
1	34	34
2	43	43
3	52	52
4	61	61
5	70	70
6	79	79
7	85	85
Extérieurs Beaucourt	113	113

Extérieurs Département	113	113
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM (avec chorale ou atelier)		
1	161	161
2	204	204
3	247	247
4	290	290
5	333	333
6	376	376
7	403	403
Extérieurs Beaucourt	537	537
Extérieurs Département	537	537
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM (avec chorale ou atelier)		
1	225	225
2	285	285
3	345	345
4	404	404
5	464	464
6	524	524
7	562	562
Extérieurs Beaucourt	749	749
Extérieurs Département	749	749
ADULTES		
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h (avec chorale ou atelier)		
1	194	194
2	246	246
3	297	297
4	349	349
5	401	401
6	452	452
7	484	484
Extérieurs Beaucourt	646	646
Extérieurs Département	646	646
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h (avec chorale ou atelier)		
1	285	285
2	361	361
3	436	436
4	512	512
5	588	588
6	664	664
7	712	712
Extérieurs Beaucourt	948	948
Extérieurs Département	948	948
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM		
1	218	218
2	277	277

	3	335	335
	4	393	393
	5	451	451
	6	509	509
	7	545	545
	Extérieurs Beaucourt	727	727
	Extérieurs Département	727	727
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM			
	1	309	309
	2	392	392
	3	474	474
	4	556	556
	5	639	639
	6	721	721
	7	772	772
	Extérieurs Beaucourt	1030	1030
	Extérieurs Département	1030	1030
FORMATION INSTRUMENTALE 1/2 h et FM (avec chorale ou atelier)			
	1	230	230
	2	292	292
	3	353	353
	4	414	414
	5	476	476
	6	537	537
	7	575	575
	Extérieurs Beaucourt	767	767
	Extérieurs Département	767	767
FORMATION INSTRUMENTALE 3/4 h et FM (avec chorale ou atelier)			
	1	321	321
	2	407	407
	3	492	492
	4	578	578
	5	663	663
	6	749	749
	7	802	802
	Extérieurs Beaucourt	1069	1069
	Extérieurs Département	1069	1069
Réduction si plusieurs inscrits dans la même famille			
	1er inscrit		
	2ème inscrit		
	3ème et suivants		
Service Petite Enfance		Proposition 2012	Proposition 2013
HALTE GARDERIE			
Tarif d'urgence (moyenne des tarifs horaires N-1)			
	Beaucourtois	1,03	1,03
	Extérieurs	1,13	1,13

Service Jeunesse	Proposition 2012	Proposition 2013
Adhésion annuelle	10	10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs précités.

2-Décisions budgétaires modificatives (cf annexe 2)

Rapporteur : Cédric PERRIN

Afin de pouvoir honorer les dépenses qui n'étaient pas prévues au BP 2012 et de constater les recettes de manière plus sincère au fur et à mesure de leur encaissement,

le Conseil Municipal, à la majorité, moins quatre abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni, Marie-Angèle Jeannin) autorise le Maire à procéder aux modifications ci jointes au verso.

3-Constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

Rapporteur : Cédric PERRIN

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont pour vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Il est envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l'intérêt général.

La SPL Sud Immobilier, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 657.000 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
---------------------	--------------------------	----------------

Ville de Beaucourt

CCST	500	500.00 €
Commune de Delle	50	50.000 €
Commune de Grandvillars	50	50.000 €
Commune de Beaucourt	25	25.000 €
Commune de Froidefontaine	5	5.000 €
Commune de Brebotte	2	2.000 €
Commune de Chavannes les Grands	2	2.000 €
Commune de Courtelevant	2	2.000 €
Communes de Grosne	2	2.000 €
Commune de Lebetain	2	2.000 €
Commune de Lepuix-Neuf	2	2.000 €
Commune de Montbouton	2	2.000 €
Commune de Saint-Dizier	2	2.000 €
Commune de Vellescot	2	2.000 €
Commune de Boron	1	1.000 €
Commune de Bretagne	1	1.000 €
Commune de Chavanatte	1	1.000 €
Commune de Faverois	1	1.000 €
Commune de Fêche l'Eglise	1	1.000 €
Commune de Florimont	1	1.000 €
Commune de Réchesy	1	1.000 €
Commune de Recouvrance	1	1.000 €
Commune de Suarce	1	1.000 €
TOTAL	657	657 000,00 €

La SPL Sud Immobilier serait détenue par la CCST, actionnaire principal devant légalement détenir plus de 50 % des actions et les communes qui souhaitent être actionnaires.

Dans la limite des compétences partagées de la CCST et des communes, et des dispositions du CGCT, l'objet de la SPL Sud Immobilier est le suivant :

- La promotion et le développement de l'habitat, notamment social, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire

et notamment, au titre de ses actions :

- de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat :
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement ;

- des opérations de construction,

Ville de Beaucourt

- l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL Sud Immobilier sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires. La CCST disposera de 9 postes d'administrateurs.

Les postes d'administrateurs seront provisoirement répartis comme suit :

CCST : 9 administrateurs

Commune de Grandvillars : 2 administrateurs

Commune de Delle : 2 administrateurs

Commune de Beaucourt : 1 administrateur

Autres communes : 4 administrateurs

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire. Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL Sud Immobilier sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé d'assurer une mutualisation des moyens communs sans créer de coûts supplémentaires et de mettre à disposition du personnel. Un compte spécial devrait par ailleurs être ouvert pour la SPL Sud Immobilier.

La SPL Sud Immobilier jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins une abstention (Thierry BESSON) décide :

- **De créer une Société Publique Locale dénommée « SPL Sud Immobilier » aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante de la CCST et de l'ensemble des communes actionnaires figurant au tableau des statuts ci-joints à proposition,**
- **D'approuver le projet de statuts de la « SPL Sud Immobilier »,**
- **De verser la somme de 25 000 € sur le compte de la « SPL Sud Immobilier » au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus,**
- **D'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune,**

Ville de Beaucourt

- **De désigner un représentant de la Commune pour siéger au conseil d'administration de ladite SPL en qualité d'administrateur, Monsieur Cédric PERRIN,**
- **D'autoriser le représentant désigné à signer tout acte utile, notamment la signature des statuts.**
- **Le document est à disposition au secrétariat de la Mairie.**

4-Intervention CLAS – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Cédric PERRIN

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles et scientifiques, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Au niveau de la mise en œuvre du dispositif :

- Attention particulière aux besoins des familles issues de l'immigration
- Mixité entre filles et garçons dans les groupes CLAS
- Ecoute et information des parents

Au niveau de l'enfant et l'adolescent :

- Importance de l'assiduité scolaire
- Organisation et régularité du travail personnel de l'enfant ou l'adolescent
- Encouragement pour le goût de la culture la plus diversifiée

Ville de Beaucourt

- Contribution à l'envie d'apprendre et au plaisir de découvrir
- Renforcement de la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite

Au niveau des parents :

- Renforcement de la valeur des compétences des parents
- Amélioration de leur relation avec l'école
- Implication dans le parcours scolaire de leur enfant par une meilleure compréhension du système scolaire

PROJET CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :

Depuis de nombreuses années, un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire existe sur l'école des Canetons. Il est mis en place par les Pupilles de l'Enseignement Public et organisé par l'équipe d'enseignants de l'école des Canetons.

Il est financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

Depuis plus d'une année, un contrôle de la CAF 90 a mis en évidence des erreurs de suivis administratifs de la part de l'association support, les PEP. Le redressement en direction de cette association et l'indu remonte à n – 3.

La CAF 90 et l'école nous sollicite pour reprendre l'activité CLAS en direct. C'est-à-dire que les PEP, association support, sont écartés de la gestion du projet.

Complément d'interventions éducatives :

Il est demandé de présenter des actions CLAS en cohérence notamment avec les dispositifs de l'accompagnement éducatif mais également de les articuler avec les activités extrascolaires mise en place dans les collectivités concernées.

- 1) Ecole : « Les Canetons »
Suivi pédagogique CLAS : Laurence FEUNTUN,
Enseignante et directrice de l'école des canetons
Suivi administratif CLAS : Jérôme TOURNU,
Pôle Famille Mairie de Beaucourt.

- 2) Période : Année scolaire 2012 – 2013

- 3) Objectifs :
- Aider les élèves à faire leurs devoirs.
 - Donner des méthodes de travail.
 - Jouer à des jeux à règles et de société afin de développer leur sociabilité.

Actions :

- Aide aux devoirs,
- Jeux éducatifs,
- Aide dans certaines disciplines,
- Aide de méthodologique,
- Ressources documentaires

- 4) Bénéficiaires : 22 élèves des classes élémentaires. Soit deux groupes.
11 élèves de classe de CP, 11 élèves de classe de CE 1.

Les élèves concernés sont déterminés par l'équipe d'enseignants en fonction des besoins remarqués au cours des apprentissages scolaires.

Ville de Beaucourt

Les élèves sont prioritaires suivant l'aide que les parents peuvent leur apporter.

L'accompagnement aux familles se fait après explications du dispositif, qui acceptent ou refusent cette aide.

Les élèves font leurs devoirs et ont ensuite d'autres activités : jeux mathématiques, jeux d'adresse, jeux de cartes, jeux de société, activités d'arts plastiques ou autres.

5) Organisation et intervention sur l'école : 5 intervenants bénévoles.
1 intervenant rémunéré.

Les enfants sont accueillis à l'école 4 soirs par semaine pendant 1 heure de 16 h 30 à 17 h 30.

Pendant 30 minutes, les enfants travaillent en aide personnalisée avec une enseignante, ensuite les personnes du CLAS interviennent pendant 30 minutes.

Soit 2 heures de CLAS par semaine. Estimation annuelle : 60 heures de vacations à 20 € de l'heure.

6) Coûts, financement :

CLAS 2012 - 2013:

	DEPENSES		RECETTES
Postes		Subventions	
Intervenant	1 200 €	CAF 90 - CLAS	585 €
Matériel Educatif	400 €	Ville 2012	1 215 €
Fongible	200 €		
TOTAL	1 800 €	TOTAL	1 800 €

Coût supplémentaire BP Ville de Beaucourt : 0 € - BP CEL

7) Evaluation :

Les évaluations seront réalisées à 3 niveaux :

- Suivi trimestriel d'activité à transmettre à la CAF – Pôle Famille
- Evaluation annuelle du dispositif CLAS – Pôle Famille
- Evaluation annuelle de l'impact pour les parents et les enfants bénéficiaires du dispositif CLAS – Equipe enseignante de l'école des Canetons.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association de la coopérative de l'école des Canetons pour rémunérer l'intervenant CLAS de 400 €.

5-Prestations « Lumières » Maison Pour Tous – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Charly FISCHER

Ville de Beaucourt

Depuis septembre 2012, l'association Maison Pour Tous de Beaucourt emploie des intermittents « techniques lumières » pour gérer les lumières des spectacles de leur programmation annuelle.

La Ville de Beaucourt a d'ailleurs bénéficié des compétences de ces techniciens pour ses spectacles.

La Ville de Beaucourt, par convention, verse annuellement de septembre à juin n + 1 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € destinés à financer partiellement ce poste à l'association.

La Ville de Beaucourt verse une partie de cette subvention exceptionnelle, à la hauteur de 1450 €, au titre de l'exercice 2012 pour couvrir les frais engagés par l'Association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association Maison Pour Tous de 1450 €.

6-Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Rapporteur : Cédric PERRIN

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du changement de comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'indemnité due au titre de l'année 2012 soit 958.36 euros bruts.

7-Créances irrécouvrables

Rapporteur : Cédric PERRIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur, formulée par le comptable du Trésor, d'une créance : il s'agit des loyers d'une entreprise dont les actifs étaient insuffisants suite à une liquidation judiciaire pour 2 846.28 euros

Toutes les voies de recours ont été explorées par le Trésor public. Le créancier a été déclaré insolvable. La créance est donc irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'irrécouvrabilité de la créance de la société PENT Energie ;
- d'admettre en non-valeur la somme de 2 846.28 € énoncée ci-dessus ;
- de charger le Maire de régulariser comptablement cette décision (compte 654).

8-Demande de subvention

Rapporteur : Hamid HAMLIL

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement de sécurité devant l'école des Oisillons sur la RD 40 à Beaucourt par la création d'un rétrécissement de la chaussée pour sécuriser la traversée de route des enfants ainsi que la création de deux arrêts de bus sécurisés à proximité de l'école.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

TRAVAUX	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Aménagement de sécurité devant l'école des Oisillons	50 000.00	Amendes de Police (20%) CCST (20%) Sénateur (20%) DETR (20%) Ville de Beaucourt	10 000.00 10 000.00 10 000.00 10 000.00 10 000.00
TOTAL	50 000.00	TOTAL	50 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

9-Demande de subvention

Rapporteur : Hamid HAMLIL

Mise en place de radars pédagogiques au niveau de deux entrées de ville, Rue Pierre Sellier en venant de Dasle et Rue de Vandoncourt en venant de Montbouton.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition	3 635.00	Amendes de Police (40%) CCST (30%) Ville de Beaucourt (30 %)	1 454.00 1 090.50 1090.50
TOTAL	3 635.00	TOTAL	3 635.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

URBANISME

10-Cession du bâtiment des Fonteneilles et des terrains attenants (annexe 4)

Il est envisagé la cession du site des Fonteneilles par la Ville de Beaucourt à la Communauté de Commune du Sud Territoire dans le cadre de restructuration des espaces économiques majeurs en vue de sa réhabilitation.

L'opération de cession à la CCST se décompose comme suit :

- Un immeuble bâti « le Fer à Cheval » pour la somme de 150 000.00 €, hors coût de dépollution des sols, désamiantage et réhabilitation du bâtiment, parcelles AL n° 188 et n°448
- Le terrain attenant au bâtiment « le Fer à Cheval » d'une superficie d'environ 15 631 m² pour l'euro symbolique suivant l'avis de France Domaine

Les parcelles cadastrées

AL n°448

AL n°446

AL n°449

AL n°190

AL n°189

AL n°187

AL n°170

AL n° 3 en partie et la voirie qui fera l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le conseil municipal, à la majorité, moins une abstention (Thierry BESSON) autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession.

11-Avenant concernant la construction du Club House (annexe 3)

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Les lots du marché ont été attribués en en avril 2012, des travaux supplémentaires en cours de réalisation sont inévitables.

Pour le **lot n°6 - Plâtrerie Isolation** concernant la construction du club house

Le marché a été attribué à la SARL CM successeur J. Bianchi pour un montant de 18 623.68 €HT.

L'avenant n°1 concerne des travaux supplémentaires pour la somme de 2 056.00 €HT. Il s'agit de la création d'une trappe de visite dans le plafond des vestiaires du Club House et du renforcement de la structure.

Le marché s'élève donc à 20 679.68 €HT.

Le conseil municipal, à la majorité, moins quatre abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni, Marie-Angèle Jeannin), autorise le maire à signer l'avenant ci joint :

12-Déclassement de terrain

Rapporteur : Bernard LIAIS

La commune souhaite vendre du terrain à trois riverains de l'Allée de la Pâle au rouge. Il convient de procéder au déclassement du domaine public de ces trois parcelles situées en section AE.

La division est la suivante :

- n°571 pour une contenance 1a09
- n°572 pour une contenance 0a88
- n°573 pour une contenance 0a33

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents concernant le déclassement du domaine public des parcelles.

13-Cession de terrain (annexe 5)

Rapporteur : Bernard LIAIS

Les riverains de l'Allée de la Pâle à rouge souhaitent acheter du terrain appartenant à la commune. Les parcelles ont déjà été délimitées. La cession se décompose comme suit :

La parcelle AE n°571 d'une contenance de 1a09 concerne M. Vaillat Régis et Melle Sageaux demeurant 4 allée de la Pâle à Rouge

La parcelle AE n°572 d'une contenance de 0a88 concerne M. et Mme Castro Jean demeurant 3 Impasse du Tombois.

La parcelle AE n°573 d'une contenance de 0a33 concerne M. et Mme Blondé Francis demeurant 7 Rue de la Maison Blanche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession aux différents riverains, pour les parcelles n°571 et 573 le au prix est de 15 €/m² et pour la parcelle n°572 le prix est de 24€/m² suivant l'estimation de France Domaine.

RESSOURCES HUMAINES

14-Création de poste

Rapporteur : Cédric PERRIN

Suite au départ de la Directrice du Musée Japy le 1^{er} janvier prochain, une déclaration de vacance de poste a été diffusée sur le site du Centre de Gestion de Belfort.

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent correspondant au profil de poste recherché, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et de fermer celui à temps non complet non pourvu pour ce même grade.**

DIVERS

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Ville de Beaucourt

Les rapports annuels 2011 du service collectif, du service public d'assainissement non collectif ainsi que de l'eau sont disponibles au secrétariat général, mais également affichés dans les panneaux destinés à cet effet.

Ils ont pour effet de présenter les bilans des services de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier et ainsi de répondre à l'obligation réglementaire d'information des moyens sur le prix et la qualité des services publics, d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est informé du texte ci-dessus.

16-Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile à Beaucourt

Rapporteur : Cédric PERRIN

La ville de Beaucourt a fait procéder à de nombreuses reprises à l'enlèvement de véhicules épaves sur la voie publique. Depuis la création de la police intercommunale, ces actions se sont intensifiées et de nombreuses procédures ont été conduites par ce service.

Afin de compléter l'arsenal juridique, il s'est avéré nécessaire de formaliser l'intervention avec le professionnel chargé de l'enlèvement des véhicules abandonnés.

C'est l'objet du contrat de délégation de service que le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ainsi que tous les documents à venir.

Ce document est à disposition au secrétariat général pour les élus qui souhaiteraient le consulter.

Fin de séance à 20 heures 20

Fait à Beaucourt,

Le 21 décembre 2012

La Secrétaire de séance
Josette BESSE